

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 220207-08)**

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2022

L'an deux mil vingt deux et le sept du mois de janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le premier février s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR	ABSENT	SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Christine CAYZAC, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Gérard GOYA, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoint au Maire, Christian BORDENAVE, Jean-Philippe OUSTALET, Sophie VALDAYRON, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Stéphanie MICHEL, Christine CALEN, Laurent BRIAULT Fabienne LAUTIER-ROY, Sophie DUFUET, Pierre DAGOIS, Alexandra BOUR, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON, Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS	Maryse SANPONS ayant donné pouvoir à M. Le Maire, Florence POEYUSAN ayant donné pouvoir à Claire MARJAK, Éric IRASTORZA ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Amaia ETCHELECOU ayant donné pouvoir à Mabel ETCHEMENDY	Manuel PORTET	M. le Maire

OBJET :

AVENANT AU PARTENARIAT CAPB/ COMMUNES POUR LE PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) PAYS BASQUE

Par délibération du 24 juillet 2021, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a approuvé la prolongation du Programme d'Intérêt Général Pays Basque pour une durée de deux ans.

Ce dispositif d'amélioration de l'habitat porte sur l'ensemble des communes du territoire de l'agglomération. Aussi, par voie de conséquence, les conventions partenariales bipartites signées avec les communes partenaires du dispositifs doivent faire l'objet d'un avenant.

Pour rappel, l'objet de cette convention est de formaliser le partenariat avec les communes qui souhaitent, de manière volontaire, contribuer financièrement au dispositif, dans le but d'optimiser l'effet levier des financements publics à destination des propriétaires du parc privé et en mettant l'accent sur les priorités locales.

La commune de Bidart accompagne les propriétaires sur les thématiques suivantes :

- maintien à domicile des personnes âgées et ou handicapées à hauteur de 2,5 % de la dépense subventionnée par l'Anah.
- lutte contre l'habitat indigne de 2,5 % de la dépense subventionnée par l'Anah.
- rénovation énergétique des logements de 2,5 % de la dépense subventionnée par l'Anah.
- développement de l'offre conventionnée sociale et très sociale de 2,5 % de la dépense subventionnée par l'Anah.

Le présent avenant propose de prolonger ce partenariat jusqu'au 1er octobre 2023.

L'enveloppe financière prévisionnelle consacrée à cette opération s'élève à 9000 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention partenariale jointe en annexe.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 10/02/2022
et publication ou notification du 14/02/2022

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI